

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2015**

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

Signature du registre des délibérations.

Approbation du relevé de conclusions du conseil du 25 juin 2015

**ORDRE DU JOUR.**

**1°) Délibération autorisant le recrutement du personnel pour les rythmes scolaires.**

Madame le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la réforme des TAP et la norme d'encadrement d'1 adulte pour 18 enfants, il est nécessaire de recruter 3 personnes pour l'année scolaire 2015/2016, l'effectif de l'école s'élevant à 41 enfants.

Le Conseil autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des personnes nécessaires à l'encadrement selon les modalités appropriées à chacune des situations particulières (convention avec associations, CDD ou contrat de prestations de service).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**2°) Délibération pour le recrutement d'un adjoint d'animation, année 2015/2016.**

Madame le Maire rappelle qu'avec la nouvelle organisation du temps scolaire, l'encadrement lors de la pause méridienne doit désormais également respecter la norme d'1 adulte pour 18 enfants.

Pour renforcer l'équipe des 2 personnes assurant le service de cantine, un adjoint d'animation sera recruté pour l'année scolaire 2015/2016. Cette personne interviendra sur le temps du repas et des TAP.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**3°) Annulation de la délibération 17/2015:**

Sur la base d'informations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) du Lot, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe devait être créé pour permettre une titularisation de Mme Françoise RAFFY recrutée en 2014 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Un poste correspondant à ce grade a donc été ouvert par la délibération 17/2015.

En réalité, il s'avère que les éléments transmis par le CDGFPT sont erronés : dans une commune de la taille de CUZAC, l'adjoint administratif chargé des fonctions de secrétaire de mairie occupe obligatoirement un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que cela avait été prévu initialement. Le poste d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe est donc sans objet et doit être supprimé. Suite à notre demande, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en ce sens le 29 juin 2015.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération 17/2015.

**4°) Délibération sur les tarifs de restaurant scolaire :**

Madame le Maire transmet au Conseil les nouveaux tarifs qui seront appliqués par le prestataire, ESAT l'Abeille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre : soit une augmentation de 1,4%.

Le prix d'un repas est donc fixé à 3,64 euro pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération votée à l'unanimité.

**5°) Délibération concernant le Columbarium.**

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le montant et la durée des concessions des cases du Columbarium. Elle rappelle que ce débat avait eu lieu lors du conseil du 25 février 2015.

Le Conseil avait alors décidé de fixer le prix d'une case à 500 euros pour une durée de 50 ans ; l'accès au Jardin du souvenir étant gratuit.

Le produit de la vente des concessions reviendra intégralement à la Commune.

Vote Unanime.

### **6°)Travaux Maison ‘Salinière’.**

Le 14 avril, le Conseil avait décidé le lancement de consultations auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation de la maison « Salinière ».

Le 15 juillet, la Commission d’appel d’offres s’est réunie pour étudier les devis reçus. Madame le Maire communique aux élus le résultat de l’attribution des lots :

Isolation : M. Gasc pour un devis de 8703,60 euros HT

Electricité : M. Spagnuolo pour un devis de 6579 euros HT

Chauffage: M. Oliveira pour un devis de 9021,88 euros HT

Menuiseries : M. Rozières pour un devis de 9968 euros HT.

Maîtrise d’œuvre : M. Oliveira à hauteur de 4% du montant total HT des travaux.

La rénovation de la salle de bain sera étudiée : cabine de douche et carrelage.

### **7° Questions diverses.**

- Une demande concernant le rachat de la grange de la maison ‘Salinière’ a été effectuée auprès de Madame le Maire. Le Conseil estime qu’il faudrait envisager une étude des coûts de restauration avant toute prise de décision.
- Accessibilité : Un diagnostic effectué par un cabinet spécialisé est nécessaire pour la salle des fêtes, bâtiment recevant du public de 4eme catégorie. Suite à la demande de Madame le Maire, un devis de 600 euros HT a été transmis par le cabinet Véritas. D’autres devis seront sollicités.
- Fuite d’eau dans la salle des Fêtes : il est nécessaire d’envisager une réparation efficace pour résoudre ce problème récurrent.
- Banc situé à Montredon : celui-ci étant envahi par la végétation et inutilisé, il est suggéré de le rapatrier dans le Cœur de village.